



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Paris le 14 septembre 2007

LE MONITEUR/DOCTORANT-CONSEIL

Note de présentation

Service de la recherche
universitaire

Expérimentation année universitaire 2007/2008

n°

L'ensemble des compétences acquises au cours du doctorat répond aux besoins du monde socio-économique.

Affaire suivie par
Yves Fau
Philippe Perrey

Offrir l'occasion aux entreprises de faire appel aux compétences des doctorants permet:

Téléphone
01 55 55 98 16
Fax
01 55 55 98 91

- aux doctorants de mettre en application leurs compétences de jeunes chercheurs, d'enrichir leur formation et de préparer la suite de leur vie professionnelle;
- à l'entreprise de se tourner vers le monde de la recherche et de mieux connaître (et reconnaître) ses forces vives que sont les jeunes chercheurs.

Mél
yves.fau
@education.gouv.fr
philippe.perrey
@education.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

C'est dans ce cadre d'une meilleure connaissance réciproque entre l'université et l'entreprise, les collectivités territoriales ou les administrations, qu'il est proposé d'expérimenter au cours de l'année 2007-2008 un dispositif de missions en entreprise dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après. Il s'appuie sur les conclusions d'une expérimentation menée en Aquitaine par les universités de Bordeaux et sur une concertation menée dans le cadre du chantier « jeunes chercheurs » du ministère.

• **Définition de la mission du doctorant-conseil**

Une activité exercée sous la forme d'une mission effectuée par un doctorant dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale, en parallèle à son travail de doctorat au sein d'une unité de recherche.

Le thème de cette mission se situe dans le domaine des compétences acquises par le doctorant tout au long de son parcours; il ne présente pas nécessairement un lien direct avec son sujet de recherche.

• **Les doctorants concernés**

Les conditions sont identiques à celles du recrutement du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur (MIES). Peuvent être bénéficiaires tous les doctorants recruté sur un contrat à durée déterminée (allocation de recherche du ministère, d'un organisme de recherche, d'une région...) pouvant être couplée à un MIES. Cette disposition permet au doctorant d'alterner monitorat d'enseignement supérieur et des missions de doctorant-conseil.

Le doctorant-conseil sera recruté, de préférence, en seconde année de thèse.



- **Recrutement du doctorant-conseil par l'université**

Le recrutement du doctorant-conseil par l'université fait l'objet d'un contrat entre le doctorant allocataire et l'université. Ce contrat-cadre prévoit la réalisation d'une ou plusieurs missions en entreprise, pour le compte de l'université.

- **Les missions**

Chaque mission est effectuée dans le cadre d'une convention tripartite entre l'université, l'entreprise (ou administration, collectivité territoriale) et le doctorant, prévoyant la facturation de la mission par l'université (ou le PRES, ou tout autre établissement d'enseignement supérieur) à l'entreprise, aux conditions du marché. Le doctorant est associé à ou est à l'origine de la détermination de sa mission avec l'entreprise et l'université (par l'intermédiaire de l'école doctorale). Il bénéficie d'un accompagnement mis en place par l'université (ex: possibilité de faire appel à un référent).

- **Durée et rémunération**

Par analogie avec le MIES (64 HETD = 1/3 du service d'enseignement d'un enseignant chercheur), le doctorant réalise une ou des missions d'une durée totale annuelle de 32 jours.

Ces missions peuvent être accomplies tout au long de l'année selon des modalités adaptées à chacune des missions et compatibles avec le travail de recherche du doctorant.

La rémunération du doctorant-conseil est égale à celle du moniteur de l'enseignement supérieur, soit 4 020 € brut annuel, versés mensuellement par l'université.

- **La possibilité d'assurer un service d'enseignement**

Afin de s'initier aux fonctions d'enseignement, le doctorant-conseil pourra être associé à l'accomplissement d'un service d'enseignement en premier cycle avec l'appui d'un tuteur. Cette association sera déduite de la charge horaire incombant au doctorant-conseil (dans la proportion de 2 HETD = 1 journée de mission en entreprise).

De même, un MIES peut, à partir de la deuxième année, assurer une ou des mission(s) en entreprise dans le cadre d'un avenant à son contrat initial.

- **Une expérimentation à grande échelle**

500 postes de doctorants-conseil peuvent être mis en place dans les universités pour cette expérimentation en 2007-2008.

Ces postes seront attribués sur présentation à la DGES d'une demande prévoyant un engagement de la part de l'université de procéder à un bilan de l'expérimentation.

- **Un bilan pour une généralisation à la rentrée 2008**

Le ministère mettra en place un dispositif d'évaluation de l'expérimentation, associant l'ensemble des partenaires impliqués, de manière à généraliser le concept dans les meilleures conditions de réussite.